

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Véronique Jousset (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Anne Leroy (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 22	Excusés : 7	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- *Autorisations de programme - actualisation - approbation*

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération n°22.09.04 en date du 15 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création de trois autorisations de programme (AP) inscrites au plan pluriannuel d'investissement qui sont, pour rappel :

- N°2022.01 : construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase,
- N°2022.02 : travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité,
- N°2022.03 : travaux de requalification de la route de la Dourie.

Le coût global estimé des travaux pour ces projets s'élevait à :

- 16 000 000 € entre 2022 et 2026 pour la construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase,
- 3 500 000 € entre 2022 et 2026 pour les travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité,
- 1 200 000 € entre 2022 et 2025 ans pour les travaux de requalification de la route de la Dourie.

L'AP est valable dans la limite de la durée fixée par le Conseil municipal. Néanmoins, celle-ci peut être révisée chaque année tant en valeur qu'en durée, et peut également être annulée.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées durant l'exercice annuel concerné, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP à laquelle ils se rattachent.

Chaque année, un bilan des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels doit être effectué en fonction de l'état d'avancement de chaque autorisation de programme.

Toute modification (révision, annulation, clôture) devra faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP sera également annexé à chacune des étapes de l'élaboration budgétaire (rapport relatif aux orientations budgétaires, vote du budget primitif, vote du compte administratif, et le cas échéant, si l'AP est concernée, les décisions modificatives).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Bonnet, premier adjoint, délégué dans le domaine "finances et aménagement du territoire",

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°21.11.05 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2021 relative à la présentation du plan pluriannuel d'investissement,

VU la délibération n°22.09.04 du Conseil municipal en date du 15 septembre 2022 approuvant la création d'autorisations de programme,

VU la délibération n°23.03.05 du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 actualisant les autorisations de programme,

VU la délibération n°23.12.06 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 actualisant les autorisations de programme,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 5 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un bilan et le réajustement des autorisations de programme,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE le bilan et l'ajustement de l'autorisation de programme "Construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase" selon le tableau suivant :

2022.01	Construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase	16 000 000,00 €
CREDITS DE PAIEMENT (CP) par année		MONTANT DU CP
	2022	69 451,20 €
	2023	352 124,20 €
	2024	2 383 250,00 €
	2025	4 327 291,91 €
	2026	6 000 000,00 €
	2027	2 867 882,69 €

PRECISE que l'autorisation de programme n°2022.01 est prolongée d'une année, soit jusqu'en 2027.

APPROUVE le bilan et l'ajustement de l'autorisation de programme "Travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité" selon le tableau suivant :

2022.02	Travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité	3 500 000,00 €
CREDITS DE PAIEMENT (CP) par année		MONTANT DU CP
	2022	1 266,00 €
	2023	136 450,10 €
	2024	1 255 822,00 €
	2025	1 400 000,00 €
	2026	601 000,00 €
	2027	105 461,90 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20241219-DEL-241204-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

APPROUVE le bilan et l'ajustement de l'autorisation de programme "Travaux de requalification de la route de la Dourie" selon le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.03	Travaux de requalification de la Route de la Dourie	1 200 000,00 €
CREDITS DE PAIEMENT (CP) PAR ANNEE		MONTANT DU CP
	2022	- €
	2023	22 884,00 €
	2024	584 395,91 €
	2025	592 720,09 €

PRECISE que l'autorisation de programme n°2022.03 est prolongée d'une année, soit jusqu'en 2025.

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

20 DEC. 2024

- son affichage le

23 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20241219-DEL-241204-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

